

Arrêté du Maire DG-N° 055/2025

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean -Marc PEQUIN, 1^{ER} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Vu** l'avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé au BOAMP le 5 mars 2025 (annonce BOAMP n° 25-25144)

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2025-014 : AMO de Modernisation, Extension et Maintenance de la Vidéoprotection à l'opérateur économique ci-dessous :

SAS N.T.I.
9 rue Pierre Bérégovoy
60 000 BEAUVAIS

Montant : **31 600,00 € HT**, soit 37 920,00 € TTC

Les présents marchés comprennent 3 (trois) reconductions tacites de 12 (douze) mois chacune.

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André

13 AOUT 2025



Pour le Maire et par délégation

Jean-Marc PEQUIN